

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2011  
VALANT COMPTE-RENDU**

L'an deux mil onze, le 12 septembre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

**Présents :** Maryanick Méhaignerie, Marie-Renée Saillant, Vincent Houdan, Jean-Paul Jannier, Bernard Delaunay, Gérard Gilbert, Claudine Paysant, Jean-Louis Pinsard, Daniel Cheul, André Mongodin, Sabrina Saudrais, Thierry Duplat, Thérèse Loisel, Philippe Héry, Marie-Thérèse Esnault, Marie-France Bardaine, André Bellier, Stéphane Douabin, Christophe Boittin

**Excusés :**

-----

**Pouvoirs :**

-----

*Mme Sabrina Saudrais est nommée secrétaire de séance.*

-----

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du 11 juillet 2011

-----

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reporter la question suivante au prochain Conseil Municipal :

- Vente de logements locatifs sociaux par HABITAT 35 : avis du Conseil Municipal

-----

Le présent compte-rendu a été affiché le 20 septembre 2011

-----

- **2011.09.12 d1 – Lotissement « Le Champ Richard » - Autorisation de dépôt du permis d'aménager**

*M. Christophe BOITTIN est absent pour cette délibération.*

Mme Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, présente aux conseillers le compte-rendu de la réunion du groupe de travail urbanisme/voirie du 29 août 2011 ainsi que le projet de permis d'aménager proposé par le cabinet ARCHIPOLE. Elle précise qu'André GIFFARD, du syndicat d'urbanisme, n'a pas émis d'observations particulières sur le projet. Mme SAILLANT indique enfin que la commune a demandé l'assistance de la DDTM afin de travailler sur les hypothèses de sorties..

Il est proposé aux conseillers d'autoriser Mme le Maire :

- A signer la demande de permis d'aménager pour le futur lotissement « Le Champ Richard ».
- A signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

- **2011.09.12 d2 – Lotissement « Le Champ Richard » - Ouverture du budget annexe**

*M. Christophe BOITTIN est absent pour cette délibération.*

Pour faire suite à la validation par le Conseil Municipal du projet de lotissement « Le Champ Richard », il est nécessaire de créer un budget annexe au budget principal de la commune.

Après délibération et par 18 votes POUR, le Conseil Municipal décide :

- De créer un budget annexe de lotissement nommé « Le Champ Richard »
- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget

➤ **2011.09.12 d3 – Lotissement « Le Champ Richard » - Affermissement de tranches optionnelles du marché de maîtrise d'œuvre**

*M. Christophe BOITTIN est absent pour cette délibération.*

Mme Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, indique que vu l'avancement du projet de lotissement « Le Champ Richard », il est nécessaire d'affermir les tranches optionnelles suivantes du marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet ARCHIPOLE :

- Mission 2 : dossier de demande de permis d'aménager – 2 000 € HT
- Mission 3 : maîtrise d'œuvre lotissement – 8 250 € HT

Après délibération et par 18 votes POUR, le Conseil Municipal approuve l'affermissement de ces tranches optionnelles.

➤ **2011.09.12 d4 – Lotissement privé « La Haute Vallée » - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

*M. Christophe BOITTIN est absent pour cette délibération.*

Mme Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire informe les conseillers que le projet de permis d'aménager soumis par le cabinet LEGENDRE et examiné lors du groupe de travail urbanisme/voirie du 29 août 2011, en présence d'André GIFFARD du syndicat d'urbanisme, est à revoir.

Elle indique également que le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré propose des conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de lotissement privés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré concernant le projet de lotissement privé « La Haute Vallée ». La mission d'assistance est estimée à 8 demi-journée (prix unitaire de la demi-journée : 320 €) soit un coût total de 2 560 €

Après délibération et par 18 votes POUR, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

➤ **2011.09.12 d5 – Convention de cession d'un chemin à la Fleuriais**

*Mme le Maire sort de la salle du Conseil pour cette délibération.*

*M. Christophe BOITTIN rejoint la séance.*

Lors du dernier Conseil Municipal (11 juillet 2011), Mme Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, avait exposé aux conseillers un projet de convention de cession d'un chemin à la Fleuriais. Après délibération, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de la convention sous réserves que les conditions suivantes soient remplies :

- Un revêtement bicouche devra être prévu sur l'intégralité du chemin cédé, notamment sur le chemin d'accès au terrain n°3
- Des réservations seront à prévoir pour l'éclairage public (fourreaux)
- Un emplacement devra être prévu pour la collecte des ordures ménagères
- Le plan fourni et joint en annexe de la convention devra indiquer les accès aux terrains
- Les acquéreurs des terrains devront être informés de l'éventuelle obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif en cas de concrétisation du projet de lotissement prévu sur les parcelles voisines du projet.

Après contact avec le propriétaire du chemin, M. GENIN, celui-ci propose deux solutions :

**Solution 1** : cession gratuite à la commune du chemin empierré et goudronné bicouche sur toute sa surface sous conditions :

- Le chemin d'accès au lot 3 a été réduit à 4 m de large (contre 6 m auparavant) et devra rester à usage cycliste et piétonnier avec des plots en bois à installer par la commune lors de la viabilisation du champ voisin pour interdire le passage de voitures (hors véhicules incendie)
- Les fourreaux pour l'éclairage public seront à installer aux frais de la commune, si elle le souhaite
- M. GENIN s'engage à informer les acquéreurs des terrains de l'obligation de se raccorder ultérieurement à l'assainissement collectif (préciser dans le compromis de vente)

Solution 2 : chemin à usage privatif et mis en indivision entre les lots concernés par le projet d'aménagement à la Fleuriais

Après délibération et par 17 votes POUR et une ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Accepte la solution 1 proposée par M. GENIN
- Décide de ne pas prévoir de fourreaux pour l'éclairage public
- Autorise Mme Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, à signer la convention de cession du chemin à ces conditions
- **2011.09.12 d6 – Recours au Tribunal Administratif de Rennes de Monsieur Frédéric LEPETIT - Autorisation d'ester en justice - Désignation de l'avocat**

Madame Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la requête présentée au Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur Frédéric LEPETIT, enregistrée le 13 juillet 2011 sous le numéro 1102712-1, par laquelle M. LEPETIT sollicite l'annulation du refus de permis de construire n°PC 035 015 11 V0008 qui lui a été opposé le 13 mai 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, à l'unanimité, à défendre la commune dans cette affaire, et désigne Maître LAHALLE de la SCP DRUAIS, LAHALLE & Associés de Rennes, en tant qu'avocat de la commune, chargé d'assurer cette défense.

- **2011.09.12 d7 – ERDF : convention de servitude pour le raccordement d'une 4<sup>ème</sup> éolienne**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, informe les conseillers qu'ERDF a fait parvenir en mairie un dossier comprenant une demande d'autorisation de travaux et une convention de servitudes concernant les parcelles ZA 56 (Le Mesnil Nord) et ZB 5 (La Grifferrais), en vue du raccordement au réseau électrique d'une 4<sup>ème</sup> éolienne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitudes concernant les parcelles ZA 56 et ZB 5, en vue de permettre le raccordement électrique d'une 4<sup>ème</sup> éolienne
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

- **2011.09.12 d8 – Aménagement du centre bourg – Cession gratuite à la commune d'une parcelle par HABITAT 35**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, il convient d'acquérir une partie de la parcelle ZX 168, située rue des Dahlias, pour une surface d'environ 39 m<sup>2</sup>.

Après discussion avec HABITAT 35, propriétaire, l'office HLM a donné son accord pour la cession gratuite de cette partie de terrain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir gratuitement une partie de la parcelle ZX 168 pour environ 39 m<sup>2</sup>, appartenant à l'office HLM « HABITAT 35 »
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Les frais de notaire, de géomètre et tout autre frais lié à la transaction seront à la charge de la commune

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

- **2011.09.12 d9 – Aménagement du centre bourg – Proposition de validation de l'Avant Projet Définitif et demandes de subventions**

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, présente le compte-rendu du groupe de travail urbanisme/voirie du 29 août 2011. M. Daniel BOUVIER a présenté lors de cette réunion l'avant-projet définitif de l'opération d'aménagement du centre bourg.

### Récapitulatif de l'opération

|   | <b>Coût HT</b>      |
|---|---------------------|
| Travaux   | 577 600,00 €        |
| <i>Phase 1 - Les Glycines et place de la Mairie</i>                                 | 364 900,00 €        |
| <i>Phase 2 - Place de l'église et rue St Martin</i>                                 | 212 700,00 €        |
| Maîtrise d'œuvre  | 36 768,00 €         |
| Mission SPS   | 2 000,00 €          |
| Acquisition de terrain  | 73 219,85 €         |
| Raccordement des logements HLM « Les Foyers » (Eau potable, téléphone, électricité) | 20 000 €            |
| Divers  | 32 022,89 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>741 610.74 €</b> |

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'opération telle que présentée ci-dessus
- De valider l'avant projet définitif proposé par le cabinet ABE, architecte du projet
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer des demandes de subventions :
  - Au titre des amendes de police
  - Auprès de l'état au titre de la DETR (Dotation d'Equipement au Territoire Ruraux)
  - Auprès de la Région Bretagne au titre de l'ECO-FAUR
  - Auprès de l'état (Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi) au titre du FISAC (Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)
  - Auprès de l'état au titre de l'enveloppe parlementaire
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les autres demandes de subventions auxquelles ce projet peut être éligible

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

➤ **2011.09.12 d10 – Rénovation de la salle des sports – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

M. Gérard GILBERT informe les conseillers que suite à un changement de statut au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le cabinet d'architecte MICHOT, maître d'œuvre de l'opération de rénovation de la salle des sports, propose un avenant (N°2) à son contrat de maîtrise d'œuvre :

- Titulaire initial du marché : François MICHOT, architecte DPLG
- Nouveau titulaire du marché : SARL MICHOT Architectes

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

➤ **2011.09.12 d11 – Mutuelle Nationale Territoriale – Avenant au contrat de prévoyance collective**

En 2011, le taux de cotisation à la MNT était de 0.67 % dont 0.50 % pris en charge par l'agent (soit 75 %) et 0.17 % pris en charge par la commune (soit 25 %).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux passe à 0.70 % au lieu de 0.67 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les prises en charge suivantes en conservant les mêmes taux de répartition :

- prise en charge par l'agent de 75 % de cette cotisation, soit 0.52 %
- prise en charge par la commune de 25 % de la cotisation, soit 0.18 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les prises en charge par la commune et par les agents comme indiqué ci-dessus.

➤ **2011.09.12 d12 – Personnel communal – Création d'un poste d'attaché territorial**

Suite à l'obtention du concours d'Attaché Territorial par l'agent titulaire du poste de secrétaire générale, il est nécessaire de créer un poste au grade d'Attaché Territorial. Cette proposition est soumise au vote du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'Attaché Territorial à compter du 20 septembre 2011.

➤ **2011.09.12 d13 – Personnel communal – Instauration de la Prime de Fonction et de Résultat**

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,

**Article 1. – Le principe :**

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

**Article 2. – Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

| Grades              | PFR – Part liée aux fonctions |            |           |                          | PFR – Part liée aux résultats |            |            |                         | Plafonds (part fonctions + part résultats) |
|---------------------|-------------------------------|------------|-----------|--------------------------|-------------------------------|------------|------------|-------------------------|--|
|                     | Montant annuel de référence   | Coef. mini | Coef maxi | Montant individuel maxi. | Montant annuel de référence   | Coef. mini | Coef. maxi | Montant individuel maxi |  |
| Attaché territorial | 1 750 €                       | 1          | 6         | 10 500 €                 | 1 600 €                       | 0          | 6          | 9 600 €                 | 20 100 €                                   |

**Article 3. – Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :**

➤ La part liée aux fonctions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

| Grades              | Postes             | Coefficient maximum |
|---------------------|--------------------|---------------------|
| Attaché territorial | Secrétaire Général | 6                   |

➤ La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

| Grades              | Postes             | Coefficient maximum |
|---------------------|--------------------|---------------------|
| Attaché territorial | Secrétaire Général | 6                   |

**Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

**Article 5. – Périodicité de versement :**

➤ La part liée aux fonctions

Elle sera versée mensuellement.

➤ La part liée aux résultats

Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 6. – Clause de revalorisation :**

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 7. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 septembre 2011.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➤ **2011.09.12 d14 – Personne communal – Modification de la délibération du 5 novembre 2010**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 5 novembre 2010 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité comme suit :

La mention suivante :

*Le versement de l'IAT sera supprimé dans les cas suivants :*

- 1. absences pour maladie ou accident (sauf accident de travail reconnu) : de plus de 20 jours*
- 2. congés maternité : IAT supprimée pendant la période d'absence  
congés paternité : IAT maintenue*

Est remplacée par la présente mention :

*Modalités de maintien et de suppression de l'IAT :*

*Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :*

*En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IAT suivra le sort du traitement.*

*Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IAT sera maintenue intégralement.*

*En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IAT est suspendu.*

Le reste de la délibération demeure inchangé à savoir :

« Cette indemnité est calculée à partir d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel par grade, indexé sur la valeur du point et multiplié par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 par le nombre d'agents de ce grade.

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement, le coefficient multiplicateur est fixé à 8.

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus.

Le Maire précise que le montant sera versé mensuellement proportionnellement au temps de travail et pourra être modulé en fonction des critères d'attribution ci-dessous :

- assiduité et ponctualité (respect de l'horaire et temps de présence au travail) ;
- initiative (deviner, suggérer, anticiper, agir spontanément pour améliorer la situation, utilisation-construction des temps morts) ;
- réactivité/flexibilité (adapter son comportement, accepter des tâches non prévues rapidement et avec efficacité) ;
- sens des responsabilités (prendre sur soi, reconnaître et assumer) ;
- respect des procédures et du matériel (suivre spontanément les règlements, sécurité, utilisation dans les meilleures conditions du matériel confié..).

Un arrêté individuel sera pris par le Maire préalablement au versement de l'indemnité en fonction des critères ci-dessus.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification.

### ➤ **2011.09.12 d15 - Congrès des Maire – Mandat spécial**

*Mme le Maire sort de la salle du Conseil pour cette délibération.*

Mme Marie-Renée SAILLANT, première adjointe, informe les conseillers que le 94<sup>ème</sup> congrès des Maire se tiendra à Paris les 22, 23 et 24 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire, par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au congrès des Maires qui aura lieu les 22, 23 et 24 novembre 2011 à Paris, Porte de Versailles
- D'autoriser le paiement par la commune de l'inscription pour un montant de 90 €, le reste des frais étant pris en charge par Mme le Maire

Après délibération et par 18 votes POUR, le Conseil Municipal valide ces propositions.

➤ **Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 8 juillet 2009)**

○ Marchés publics (inférieurs à 50 000 € HT)

- 2011-11: Curage de fossés et dérasement des accotements – Entreprise BARBOT Frères : 4 820 € HT soit 5 764.72 € TTC
- 2011-12: Signalétique campagne et agglomération – Entreprise SAS: 3 652.39 € HT soit 4 368.26 € TTC

○ Indemnités de sinistres perçues

- 2011-13: Désordres affectant le plafond de la salle des sports – Indemnité versée par la Mutuelle des Architectes Français et par M. François MICHOT, architecte  
Montant : 2 100.30 € pour indemnisation de la perte de subvention suite à non intégration des travaux de remplacement des translucides de la toiture dans l'enveloppe de travaux de la rénovation de la salle des sports

➤ **Compte rendu de commissions**

1/Commission embellissement du samedi 25 juin 2011

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, présente les travaux de la commission :

- Fleurissement automnal
  - Parterre rue Abbé Brohan
  - Pourtour ALSH
- Informations ou questions diverses

2/Groupe de travail urbanisme/voirie du lundi 29 août 2011

Compte-rendu présenté au cours du Conseil Municipal.

3/Réunion de préparation du forum des associations du mardi 30 août 2011

M. Vincent HOUDAN, adjoint au Maire, présente le compte-rendu de la réunion :

- Finalisation de la communication et de l'organisation de la journée avec la collaboration de Christophe DESCORMIERS, animateur sportif.
- Présentation du nouveau site internet par Thierry DUPLAT

4/Commission voirie du mercredi 31 août 2011

M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, présente les travaux de la commission :

- Marché curage fossés/dérasement accotements : la commission retient l'entreprise BARBOT Frères pour un montant de 4 820 € HT.
- Devis aménagement et éclairage à la Perrière : la commission valide le devis de CEGELEC d'un montant de 13 905.40 € HT avec une subvention de 40 % du SDE.
- Devis signalétique campagne et agglomération : la commission retient l'entreprise SAS pour un montant de 3 652.39 € HT.
- Demande d'aménagement rue Jeanne d'Arc : M. Bernard DELAUNAY donne lecture aux conseillers d'un courrier transmis par M. et Mme CHEMIN. Il précise que la demande a bien été prise en compte et qu'un estimatif du coût des travaux sera réalisé pour examen lors de la préparation du budget 2012. Il donne également lecture d'un courrier transmis par M. BAUDUCEL concernant la vitesse excessive rue Jeanne d'Arc. La commission rappelle que suite à une demande, le panneau d'entrée d'agglomération a été déplacé pour limiter la vitesse à 50 km/heure. L'axe devra être traité dans son ensemble avec l'arrivée du lotissement et non de façon ponctuelle à la demande de chacun. Chaque usager doit être responsable de sa vitesse, des contrôles seront demandés.

➤ **Questions diverses**

1. **Information sur les conditions d'attribution d'un logement d'urgence**

Mme le Maire informe les conseillers sur les conditions d'attribution d'un logement d'urgence :

- En cas de carence du propriétaire dans tous les cas d'immeubles dangereux pour la sécurité des occupants
- En soutien du préfet en cas d'interdiction temporaire ou définitive d'habiter prononcée dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre
- Dès lors que la solidité des bâtiments est mise en cause par des évènements accidentels indépendants de toute responsabilité des propriétaires à la suite notamment d'incendies
- De manière exceptionnelle et pour des raisons de santé publique, le Maire peut se trouver dans l'obligation de trouver un hébergement en urgence pour les personnes occupant des squats dangereux dans des immeubles très dégradés, souvent déjà sous arrêté de péril ou d'insalubrité dont l'expulsion a fait l'objet du recours à la force publique

2. **Dates à retenir :**

- Commission bâtiment : lundi 19 septembre 2011
- L'ARIC fête ses 40 ans à Andèle le samedi 24 septembre 2011
- Commission communication : lundi 26 septembre 2011
- Réunion de préparation du calendrier des manifestations : lundi 3 octobre 2011
- Réunion publique d'information sur les réalisations et projets communaux : vendredi 18 novembre 2011 à 20h30 à la salle des Fêtes

***Prochain Conseil Municipal : le lundi 10 octobre 2011 à 20h30***